



Règlement d'ordre intérieur

ORGANISATION GENERALE

Services proposés

La Maison de Jeunes est ouverte à tous, suivant les tranches d'âge souhaitées, en inscrivant le jeune via le site enfance-jeunesse.marche.be. Elle propose un des stages et activités aux jeunes et adolescents pendant les congés scolaires.

Public-cible et organisation

Les stages sont accessibles aux jeunes âgés de 11 à 18 ans (sauf mention spécifique contraire), sans distinction de quelque nature que ce soit. Pour des enfants nécessitant une attention plus particulière, nous pouvons rencontrer le(s) parent(s) et envisager certains aménagements suivant la demande et selon les capacités de la MJ et de sa structure d'encadrement.

Horaire-type d'une journée

L'horaire est le suivant (sauf mention spécifique contraire)

9h-10h : accueil d'arrivée

10h-12h : activités

12h-13h : repas de midi

13h-17h : activités

17h-18h : accueil de départ

Pour le bon déroulement des stages, les parents sont tenus de respecter les horaires et de se présenter durant les moments intitulés « accueil ».

Repas

Les parents prévoient le repas de midi. De l'eau est mise à disposition gratuite des jeunes, ainsi qu'une collation saine (fruit) sur la journée.

Matériel spécifique

Les parents veillent à ce que la tenue vestimentaire de leur enfant soit adaptée à la nature de l'activité et aux conditions météorologiques du moment.

Information aux parents

Un mail sera transmis aux parents, en temps utiles, avec toutes les informations pratico-pratiques, modalités et autres éventuels besoins spécifiques pour le stage ou l'activité.

RÔLES ET RESPONSABILITES

Pouvoir organisateur

Maison de Jeunes de Marche ASBL

Clos Sainte-Anne, 5 – 6900 Marche-en-Famenne

Contact général : 084/31.57.34 – 0493/84.38.91

N° entreprise : 0470.674.682

Personne responsable

Coordinateur : Yorick Gailly

mj@marche.be – 0486/86.06.06

L'équipe d'animation

L'équipe d'animation se compose de 5 animateurs professionnels de la MJ + des intervenants extérieurs ayant des compétences spécifiques en rapport avec les thématiques des stages et activités.

Leurs missions, suivant leur profil de fonction, sont :

- l'encadrement des jeunes pendant les périodes d'accueil,
- l'accueil des jeunes et de leurs parents à l'arrivée et au départ,
- la gestion des moments de temps libres,
- l'organisation des activités et des repas,
- être attentif à chaque jeune, son bien-être, sa sécurité, sa relation avec les autres

MODALITÉS PRATIQUES

Modalités d'inscription

L'inscription est réalisée uniquement via le site internet enfance-jeunesse.marche.be. Les parents doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne.

Les inscriptions sont possibles aux dates communiquées sur le site internet enfance-jeunesse.marche.be.

Païement et autres modalités

Le paiement doit être réalisé dans un délai maximal de 15 jours lorsque l'inscription est validée sur le site d'inscription en ligne.

La participation financière reste due si le jeune ne vient pas alors qu'il était initialement inscrit. Un remboursement peut se faire uniquement en cas d'événement imprévu d'ordre familial faisant

l'objet d'une attestation (naissance, accident, décès,...) ou sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, un forfait de 20 euros sera dû pour participation aux frais administratifs et incompressibles.

Pour pouvoir bénéficier du tarif « membre » lors de l'inscription à un stage, le jeune doit être en ordre d'affiliation à la MJ Marche (coût annuel 4€) avant le 1er mars de l'année en cours.

Le jeune participant à un stage est automatiquement en ordre d'affiliation à la MJ pendant 1 an.

Les jeunes malades

Les jeunes malades ne peuvent être acceptés au sein de la structure que s'ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter les activités et que leur état de santé n'est ni contagieux, ni de nature à mettre en danger celui des autres jeunes. Lorsqu'un jeune doit prendre un médicament de manière ponctuelle lors d'un accueil, les parents sont amenés à remplir une autorisation écrite et à la donner aux animateurs. Sans cette autorisation, les animateurs ne seront pas autorisés à donner des médicaments autres que ceux autorisés par la législation.

Les parents doivent également fournir une prescription médicale complète du médecin (produit, mode d'administration, dosage, fréquence et durée).

Des mesures d'écartement préventives peuvent être prises par l'équipe d'animation à l'égard de jeunes qui présenteraient des symptômes de problèmes contagieux. Un certificat médical est alors exigé avant d'autoriser le jeune à fréquenter à nouveau le stage ou l'activité.

Mesures en cas d'urgence

Sauf indication contraire dans la fiche d'inscription, en cas d'urgence, l'équipe gérant l'accueil se réserve le droit de s'adresser au médecin et/ou à la structure de soin de son choix.

Consignes de sécurité

Une trousse de secours de base est toujours à disposition et emportée lors des stages ou activités. Les animateurs la vérifient régulièrement afin qu'elle reste complète.

Objets personnels et matériels interdits

La MJ Marche décline toute responsabilité en cas de vol, perte, déprédation détérioration d'objets personnels (vêtements, bijoux, jouets,...) des jeunes. Il est strictement interdit d'amener des objets contondants, des boissons alcoolisées ainsi que toute substance illicite.

POLICE D'ASSURANCE

Responsabilité

La MJ Marche assure la responsabilité civile des jeunes inscrits ainsi que les dommages corporels qui leur seraient causés pendant toute la durée des stages ou activités, en ce compris lors des trajets effectués dans ce cadre. Dès que les parents viennent rechercher leurs enfants et sont dans les bâtiments réservés à l'accueil, ils prennent le relais au niveau de la surveillance et de la responsabilité.

Seuls les parents ou les autres personnes renseignées sur la fiche d'identification sont autorisés à reprendre le(s) jeune(s) dans les locaux de la MJ en se présentant préalablement auprès d'un animateur. Si le jeune est autorisé à arriver seul ou à repartir seul de l'accueil, cela doit être signalé sur la fiche d'identification.

Si un parent ou une personne autorisée à reprendre l'enfant se présente en état d'ébriété visible pour rechercher son enfant et qu'il reprend la conduite de son véhicule malgré l'interpellation des animateurs, le coordinateur ou ces derniers contacteront immédiatement les services de police pour signaler les faits. L'objectif est d'agir en personne prudente et diligente dans l'intérêt du jeune, de son parent et de tout tiers, mais aussi de veiller à se prémunir contre toute action en responsabilité.

NORMES MINIMALES D'ENCADREMENT

Etant soucieux de garantir une qualité de l'encadrement optimale, il y a au minimum 2 animateurs pour encadrer un groupe de 12 jeunes maximum.

La structure accueille régulièrement des stagiaires auxquels les animateurs apportent un maximum d'expériences. En échange, ces jeunes nous offrent un meilleur confort d'encadrement de par leur présence, leur disponibilité et leur volonté d'apprendre par l'action.

RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS

Dans un souci de respect mutuel (jeunes – équipe d'animation – parents), les règles de vie des stages organisés par la structure sont les suivantes :

- Politesse à tout instant ;
- Respect des consignes données ;
- Respect d'autrui ;
- Respect du matériel collectif, individuel et des locaux ;
- Interdiction de tenir des propos racistes ou discriminatoires ;
- Interdiction de toute violence physique ou verbale

En cas de manquement à l'une de ces règles et en fonction de la gravité, différentes mesures sont prises avec le jeune :

- Dans un premier temps, nous privilégions la discussion avec le jeune et la façon de réparer son erreur. Il est en effet important qu'il prenne conscience de ce qu'il a fait, sans le dévaloriser mais en lui laissant une chance de se comporter mieux.
- Si, malgré la mise en place de la démarche signifiée ci-dessus, aucun progrès notable n'est constaté, une discussion constructive sera mise en place entre le coordinateur (et/ou l'équipe d'animation), les parents et le jeune. Lors de cet échange, les différents faits constatés seront énoncés ainsi que les sanctions prises et ce qu'il y a lieu de mettre en place pour y remédier.
- Si malgré la discussion et les mesures décidées, il est à nouveau constaté des manquements aux règles, le jeune peut s'exposer au renvoi définitif du stage ou de

l'activité (dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué suite à cet arrêt de participation).

SYNTHÈSE DU PROJET PÉDAGOGIQUE

La MJ contribue à favoriser :

Favoriser le vivre ensemble, dans le respect, la tolérance, l'esprit d'ouverture et de solidarité envers autrui, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle.

Amener les jeunes à collaborer, s'organiser, se réaliser, se responsabiliser, évoluer et favoriser le processus vers une citoyenneté participative

Favoriser l'esprit d'initiative, l'expression, la création

Favoriser l'ouverture vers l'extérieur et la découverte d'autres horizons

Promouvoir la culture, le sport, la jeunesse et le développement de nouvelles compétences (artistiques, techniques,...)

DIFFUSION DU ROI AUX PARENTS

Lors de l'inscription en ligne, les parents seront dans l'obligation de cocher la case signifiant qu'ils ont pris connaissance du ROI. Ce document peut être à tout moment demandé auprès du coordinateur.